

ENFANTS DE MERIMANJAKA

Déclarée à la Préfecture d'Evry N°0912015225 - J.O. du 26 avril 2008 SIRET: 504 592 593 00033 - APE 8891A - RNA: W912001561

BULLETIN D'ADHESION - PARRAINAGE - DON



Année : 2025

Merci de veiller à l'exactitude des informations données ci-après pour permettre l'établissement du reçu fiscal. Tous les renseignements sont obligatoires!

DATE:

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES : nous considérons les données communiquées comme étant strictement confidentielles. Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

Nous vous invitons à prendre connaissance des dispositions relatives à vos données personnelles depuis la page « Confidentialité » de notre site internet.

Nom - Prénd	om :				
Adresse :					
Téléphone :					
E-Mail:					
Cochez la ou les cases souhaitées		ACTION			TOTAL
	Je cotise à l'association	n pour 25 € par an :			
	Je parraine le nombre	d'enfants ci-contre pour 20 € <u>par ar</u>	et par enfant :		
	_	ociation du montant ci-contre : nique Mensuel			l
	-	T(OTAL GENERAL :		
	Vous pouvez régler annuelle	s Par Jour » : je verse 5 €par mois ement (60€), par trimestre (15€), par bime t bancaire permanent. N'oubliez pas que d	stre (10€) ou chaque mois,		
		MODE DE PAIEN	IENT :		
Chèqu	e: 🔲	Virement unique :		Virement mensuel	: 🔲
		R CHEQUE : Merci de libeller votre chèqu ADRESSE POSTALE DE L'AS ENFANTS DE MERIMA emin de la Melotterie - Le Mesnil-Guyon -	SOCIATION : NJAKA		

REGLEMENT PAR VIREMENT : coordonnées bancaires de l'association

11425	00200	08001195651	03	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE
Code banque	Code quichet	N° de compte	Clé	Domiciliation

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

Code IBAN : FR76 1142 5002 0008 0011 9565 103
Code BIC : CEPAFRPP142
TITULAIRE DU COMPTE : ENFANTS DE MERIMANJAKA - 3 Chemin de la Melotterie - Le Mesnil-Guyon - 78270 LOMMOYE - FRANCE
AGENCE : 11425 00200 Banque des associations - 151 Rue D'Uelzen - 76230 BOIS GUILLAUME - FRANCE

Pour chaque versement, vous recevrez un reçu fiscal.

Le versement est susceptible d'ouvrir droit :

- Pour un particulier, à une réduction d'impôt égale à 66% du montant versé, dans la limire de 20% du revenu imposable. Ainsi, un versement de 100€ ne vous coûtera en réalité que 34€.
- Pour une personne morale (qu'elle soit bénéficiaire ou déficitaire), une déduction du résultat de l'exercice égale à 100% du montant versé dans la limite de 2,25 pour mille du chiffre d'affaires (art.238 bis du CGI).